

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017-2018

26 JUIN 2018

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE
BUDGÉTAIRE 2018⁽¹⁾

—

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION
PAR **MME ISABELLE STOMMEN** .

—

(1) Voir Doc. n°648 (2017-2018) n°1 et 2.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de Mme la ministre Schyns, partim pour ce qui concerne ses compétences	3
1.1	Les AB Traitements	3
1.2	Les dotations et subventions de l'Enseignement obligatoire	4
1.3	La Formation en cours de carrière	4
1.4	L'équipement de l'enseignement qualifiant et les CTA	4
1.5	Le Pacte pour un enseignement d'excellence	4
1.6	Divisions Organiques	4
1.6.1	DO 40 – Affaires générales	4
1.6.2	DO 41 – Inspection	5
1.6.3	DO 44 – Bâtiments scolaires	5
1.6.4	DO 48 – Centres PMS	5
1.6.5	DO 50 – Affaires pédagogiques	5
1.6.6	DO 51 – Enseignement fondamental	5
1.6.7	DO 52 – Enseignement secondaire	5
1.6.8	DO 53 – Enseignement spécialisé	6
1.6.9	DO 57 – Enseignement artistique	6
2	Discussion générale	6
3	Réponses de la ministre	8
4	Examen des divisions organiques et des articles budgétaires	10
4.1	DO 40 Services communs, affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l'enseignement (interréseaux) et orientation – relations internationales	10
4.1.1	Programme 1	10
4.1.2	Programme 4	10
4.1.3	Programme 8	11
4.2	Do 44 Bâtiments scolaires	11
4.3	DO 48 Centres PMS	11
4.3.1	Programme 0	11
4.3.2	Programme 4	12
4.4	DO 50 Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la Communauté française	12
4.5	DO 51 Enseignement préscolaire et enseignement primaire	12
4.5.1	Programme 9	12
4.6	DO 52 Enseignement secondaire	12
4.6.1	Programme 0	12
4.6.2	Programme 7	13
4.6.3	Programme 9	13
5	Vote	13

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Éducation a examiné, au cours de sa réunion du 25 juin 2018(2), le projet de décret contenant l'ajustement du budget des dépenses pour l'année budgétaire 2018.

1 Exposé de Mme la ministre Schyns, partim pour ce qui concerne ses compétences

Mme la ministre déclare que, pour cet ajusté, les crédits de l'Enseignement et des Bâtiments scolaires s'élèvent à 6.028.086.000 euros, soit une augmentation de 39.547.000 euros par rapport au budget initial 2018. Cette augmentation est principalement due aux indexations salariales et adaptations décrétales et par la réaffectation des provisions budgétaires du Pacte pour un enseignement d'excellence. Ce budget ne comporte pas de nouvelle répartition de crédits.

La ministre évoque tout d'abord l'évolution des masses budgétaires importantes de l'enseignement :

1.1 Les AB Traitements

Comme lors de l'élaboration des budgets précédents, la masse des AB traitements est élaborée selon la méthodologie suivante :

- L'ensemble des paiements (salaires, cotisations patronales, ONSS, ...) effectués durant une période de référence de 12 mois (pour cet ajusté, il s'agit de la période de mars 2017 à février 2018) constitue la « base Etnic ». Elle s'élève, pour ses compétences, à un total 5.072.968.482 euros. Ce montant correspond à ce qui serait nécessaire, à politique et paramètres inchangés (inflation, évolution de la population scolaire, ...), pour assurer l'ensemble des dépenses liées aux traitements du personnel enseignant durant l'année.

- A cette « base Etnic », viennent s'ajouter des « facteurs exogènes » pour tenir compte des changements attendus pour 2018. Ainsi, sont ajoutés notamment les facteurs suivants liés à :
 - l'évolution des charges organiques, pour les années 2017-2018 (pour 6 mois à partir de mars 2018) et 2018-2019 (pour 4 mois à partir de septembre 2018) ;
 - une nouvelle vague de nomination de Personnel Ouvrier (PO) au 1er juin 2018, pour rejoindre le taux de 70 % de statutaires ;
 - la deuxième vague de désignation de conseillers pédagogiques au 1er septembre 2018, ainsi que le paiement (pour 10 mois à partir de mars 2018) des conseillers désignés au 1er septembre 2017 ;
 - la poursuite du renforcement de l'encadrement maternel au 1er septembre 2018, ainsi que notamment la statutarisation de 363 ETP ACS/APE psychomotriciens, à la même date ;
 - la statutarisation des coordinateurs des Centres de Technologie Avancée (CTA) (pour 4 mois à partir de septembre 2018) ;
 - le rattrapage d'au moins un dixième de l'écart barémique entre les directeurs et inspecteurs du fondamental vis-à-vis de leurs collègues des Degrés d'Observation Autonomes (DOA) (pour 4 mois à partir de septembre 2018) ;
 - l'indexation des salaires des personnels de l'enseignement, conformément aux prévisions du bureau fédéral du Plan, à partir du mois de novembre 2018 ;
 - ...

Au total, par rapport au budget initial 2018, les AB traitements se montent, pour ses compétences, à 5.113.885.000 euros, soit une augmenta-

(2) Ont participé aux travaux de la commission :

M. Dupont, Mme Gahouchi (Présidente), Mme Jamoulle, Mme Morreale, Mme Trotta, Mme Zrihen
Mme Bertieaux, M. Bracaval, M. Henquet, Mme Lecomte, Mme Potigny, Mme Warzée-Caverenne
Mme Stommen, Mme Vandorpe

Ont assisté aux travaux de la commission :

Mme Bonni, M. Culot (en remplacement de Mme Bertieaux), M. Ikazban (en remplacement de M. Denis), Mme Lambelin (en remplacement de M. Denis), Mme Maison, Mme Ryckmans, Mme Trachte : membres du Parlement

Mme Schyns, ministre de l'Éducation

M. Delaunoy, directeur de cabinet adjoint de Mme la ministre Schyns

M. Burgers, conseiller de Mme la ministre Schyns

M. Lachapelle, conseiller de Mme la ministre Schyns

M. Duray, conseiller de Mme la ministre Schyns

M. Leblanc, conseiller de Mme la ministre Schyns

M. Denègre, conseiller de Mme la ministre Schyns

M. Farvacque, conseiller de Mme la ministre Schyns

M. Bresoux, représentant de la Cour des comptes

M. Naïf, collaborateur du groupe PS

Mme Moray, collaboratrice du groupe MR

Mme Lejeune de Schiervel, collaboratrice du groupe MR

Mme Charpentier, collaboratrice du groupe cdH

tion de 32.379.000 euros, provision d'index comprise.

1.2 Les dotations et subventions de l'Enseignement obligatoire

Les moyens de fonctionnement des écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française sont déterminés par les mécanismes décrets du pacte scolaire et des accords de la Saint-Boniface. La fixation de ces moyens est directement influencée par :

- l'évolution de la population scolaire non-certifiée au 15 janvier 2018. Par rapport au budget initial 2018, qui se basait sur la population scolaire certifiée au 15 janvier 2017, la population scolaire augmenterait de 748 élèves supplémentaires ;
- l'inflation qui a augmenté de 1,71 % par rapport au mois de janvier 2017.

Les moyens de fonctionnement des écoles de l'enseignement obligatoire augmentent de 6.566.000 euros, par rapport au budget initial 2018, pour atteindre 642.218.000 euros.

Enfin, les dotations des établissements du réseau WBE diminuent, tant dans l'enseignement obligatoire, que pour les CPMS, CDPA et CTF, suite à la troisième vague de nomination des PO au 1er juin 2018. Cette diminution des dotations est concomitante à l'augmentation des AB traitements correspondantes. Il s'agit donc uniquement d'un glissement des moyens des dotations WBE vers les AB dédiés au paiement des salaires des statutaires.

1.3 La Formation en cours de carrière

Pour cet ajusté, en dehors des mesures du Pacte pour un enseignement d'excellence détaillées plus loin, il n'y a pas d'ajustement des AB liés à la Formation

1.4 L'équipement de l'enseignement qualifiant et les CTA

Hormis la statutarisation des coordinateurs CTA évoquée plus haut, les crédits augmentent de 138.000 euros suite à la hausse du préfinancement de l'ASBL Zénobe Gramme et à l'adaptation à la baisse du coût des assurances du matériel installé dans les CTA, suite au renouvellement du marché public correspondant en 2017.

1.5 Le Pacte pour un enseignement d'excellence

L'ensemble des mesures du Pacte, impulsées lors de la confection du budget initial 2018, ont

fait l'objet de recalculs sur base des toutes dernières estimations de l'Administration. Sur les 83.790.000 euros prévus pour le Pacte d'excellence à l'initial 2018, ce ne sont pas moins de 79.661.000 euros qui ont été confirmés pour cet ajusté, soit 95 % du montant initialement prévu. A titre de comparaison, pour l'exercice 2017, étaient prévus 36.949.000 euros et un total de 32.846.000 euros ont été dépensés, soit 88,9 % des moyens initiaux.

Plus précisément, dans le cadre de cet ajusté, les mesures suivantes ont été impulsées en plus de celles mises en œuvre à l'initial 2018 :

- un montant de 145.000 euros, a été transféré à l'IFC : pour des nouveaux dispositifs de formation liés au Pacte pour un enseignement d'excellence ;
- des crédits à hauteur de 250.000 euros ont été ajoutés à l'AB 01.11.41 de la DO 40 pour le lancement de 2 études sur l'« évaluation de l'expérience pilote visant à instaurer un conseil hebdomadaire coopératif et citoyen de la classe » et les « rythmes scolaires » ;
- l'accompagnement universitaire des équipes de terrain pour la RCD à hauteur de 980.000 euros.

1.6 Divisions Organiques

1.6.1 DO 40 – Affaires générales

Les crédits de cette DO restent quasi constants pour cet ajustement du budget 2018. On peut toutefois remarquer les variations suivantes :

- adaptation du crédit à la population scolaire au 15 janvier 2018 et indexation de l'aide aux directeurs d'établissements scolaires pour un montant de 349.000 euros ;
- le transfert vers l'Etnic à hauteur de 870.000 euros de la « provision pour renforcer l'informatique administrative dans les écoles » afin de permettre le lancement des procédures administratives en termes de marchés publics ;
- l'augmentation de la dotation de l'IFC, notamment pour de nouveaux dispositifs de formation (dossier d'accompagnement de l'élève, référentiel de l'enseignement maternel, inspection – fonction d'audit, ...), évoqués ci-dessus ;
- le renforcement des moyens consacrés à l'AB du Pacte pour un Enseignement d'excellence à hauteur de 652.000 euros ;
- la création d'un nouvel AB « Subventions pour la mise en œuvre de projets INTERREG », doté

de 29.000 euros.

1.6.2 DO 41 – Inspection

Par rapport au budget initial 2018, les crédits de cette DO diminuent de 3 millions d’euros. Cette diminution est liée à des évolutions constatées au sein de cette DO :

- l’augmentation de 248.000 euros des salaires de l’Inspection suite au rattrapage barémique d’au moins un dixième de l’écart des inspecteurs avec leurs collègues du DOA ;
- les délais nécessaires (appels à candidatures) pour la désignation des conseillers pédagogiques au 1er septembre 2017 ont nécessité plus de temps qu’initialement prévu. En conséquence, les moyens ont été ajustés sur le montant réellement nécessaire, établi par l’Administration, pour pouvoir liquider le traitement des conseillers engagés. Enfin, des moyens supplémentaires ont été rajoutés afin de pouvoir liquider le traitement des Délégués au Changement Opérationnel (DCO) et des Directeurs de Zone.

1.6.3 DO 44 – Bâtiments scolaires

En matière d’infrastructures scolaires, les crédits de la DO 44 augmentent de 12.215.000 euros en engagement et de 488.000 euros en liquidation. Ces variations s’expliquent principalement comme suit :

- en application de l’article 32 du dispositif du budget initial 2018, le solde 2017, en crédits d’engagement, qui s’élève à 11.727.000 euros a été reporté en 2018 ;
- l’augmentation, à hauteur de 350.000 euros, des crédits de subsistance de l’Administration pour faire face aux besoins en termes des marchés publics d’entretien et de contrôle des chaudières.

1.6.4 DO 48 – Centres PMS

Les moyens consacrés aux centres PMS diminuent légèrement de 329.000 euros, par rapport à l’initial 2018. Cette baisse est due aux recalculs mécaniques en matière d’AB traitements dans cette DO. Par ailleurs, on peut remarquer :

- l’augmentation, à hauteur de 50 000 euros en engagement, suite à un marché public qui n’a pas pu être engagé en 2018 ;
- l’indexation des dotations et subventions des Centres PMS, à hauteur de 43.000 euros.

1.6.5 DO 50 – Affaires pédagogiques

Les crédits consacrés aux Centres de Dépaysement et de Plein Air (CDPA), ainsi qu’aux Centres Techniques de Formation (CTF) diminuent de 338.000 euros, en comparaison du budget initial 2018. Cette baisse est due principalement aux recalculs mécaniques en matière d’AB traitements dans cette DO.

1.6.6 DO 51 – Enseignement fondamental

Les crédits de cette DO augmentent de 11.776.000 euros, par rapport au budget initial 2018. Elle s’explique principalement par :

- la statutarisation de 363 ETP ACS/APE psychomotriciens, déjà évoquée plus haut, qui implique le transfert de moyens budgétaires du programme 2 vers le programme 4 ;
- l’adaptation du crédit à la population scolaire, au nombre d’heures de surveillance et l’indexation des surveillances sur l’heure de midi à hauteur de 46.000 euros ;
- l’augmentation des AB traitements du programme 6 due notamment à l’évolution de la population scolaire et à l’indexation des salaires en novembre ;
- l’adaptation des subventions à destination des internats en fonction de la dernière population scolaire connue ;
- la diminution au niveau du solde non-utilisé des moyens complémentaires alloués aux projets des écoles et implantations bénéficiant de l’encadrement différencié pour un montant de 102.000 euros.

1.6.7 DO 52 – Enseignement secondaire

Les moyens consacrés à l’enseignement secondaire augmentent de 23.307.000 euros, par rapport au budget initial 2018. Cette croissance des crédits s’explique essentiellement par :

- l’augmentation des AB traitements du programme 4, à hauteur de 18.623.000 euros due notamment à l’évolution de la population scolaire et à l’indexation des salaires en novembre ;
- la hausse des dotations et subventions de l’enseignement obligatoire à hauteur de 3,2 millions d’euros ;
- la diminution au niveau du solde non-utilisé des moyens complémentaires alloués aux projets des écoles et implantations bénéficiant de

l'encadrement différencié pour un montant de 48.000 euros ;

- la croissance des moyens dédiés à l'équipement des CTA à hauteur de 138.000 euros.

1.6.8 DO 53 – Enseignement spécialisé

Les crédits de cette Division Organique augmentent de 6.895.000 euros par rapport au budget de l'initial 2018. L'origine de cette hausse se retrouve dans les éléments suivants :

- l'augmentation des AB traitements à hauteur de 5.734.000 euros, due notamment à l'évolution de la population scolaire et à l'indexation des salaires en novembre ;
- la croissance des moyens de fonctionnement des écoles pour un montant de 1.278.000 euros.

1.6.9 DO 57 – Enseignement artistique

Le budget consacré à l'enseignement artistique augmente de 738.000 euros. Cette variation est due à l'évolution des AB traitements notamment suite à l'évolution de la population scolaire.

2 Discussion générale

Le représentant de la Cour des comptes n'ayant aucune observation à formuler, la commission entame la discussion générale.

M. Henquet, qui a travaillé à partir des crédits d'engagements, constate que les commentaires de l'ajustement sont désormais plus explicites et plus détaillés. Il en félicite la ministre. Notant que l'indexation a été prévue mais a été prise sur la provision conjoncturelle, il demande si celle-ci sera reconstituée ?

Le commissaire craint le dérapage et la non-résorption du déficit budgétaire puisque le solde de financement est resté identique à - 221 millions d'euros, au lieu de 180 millions, comme le préconisait le Conseil supérieur des finances. Or, des éléments comme la réforme de la formation initiale des enseignants, viendront encore grever le budget, et ce, alors que les recettes augmentent de 41 millions d'euros, et les dépenses de 54 millions. Par conséquent, le député craint la mise sous tutelle de l'Institution vu le non-respect persistant de la trajectoire européenne.

M. Henquet regrette aussi la non-communication des budgets des SACA à la Cour des comptes. Par ailleurs, le budget du Service général de l'inspection (SGI) diminue de 11 %, alors

que, dans son avis, l'Inspection des Finances prévoit des surcoûts ponctuels en 2018. Comment expliquer ce paradoxe ? A propos des inspecteurs et des DCO, il a entendu la ministre dire que quand les postes seront pourvus, ils seront adaptés.

La ministre intervient pour préciser qu'il s'agit des conseillers pédagogiques de réseaux figurant sur le même poste budgétaire que l'inspection.

Sur l'avenir de WBE, **M. Henquet** constate que le découplage devrait être mis en place pour le 1er janvier 2019 mais aucune ligne budgétaire n'a été prévue à l'ajustement pour préparer cette opération, et ce, alors que la ministre souhaite un cadre de 600 personnes nécessitant près de 200 engagements. Pourquoi ne pas avoir saisi l'opportunité de réfléchir à une fusion de l'ensemble des réseaux officiels ? Faut-il vraiment 600 agents pour gérer ce futur réseau qui ne compte, dans sa forme actuelle, que 130 000 personnes ?

Regrettant encore de ne pas avoir reçu plus tôt le tableau qui détaille l'affectation des dépenses du Pacte (il a été communiqué la veille en commission du budget), le même intervenant salue la statutarisation des 363 ACS-APE psychomotriciens ainsi que celle des coordonnateurs des CTA. Mais il déplore que la Communauté française finance davantage son enseignement secondaire que son enseignement fondamental : quand le Gouvernement compte-t-il inverser cette tendance ?

Le même député s'interroge encore sur l'absence de budget complémentaire au profit des DASPA alors que le nombre de migrants augmente, avec davantage d'enfants à encadrer. Par ailleurs, il n'aperçoit aucune ligne de crédit supplémentaire pour l'implémentation de la CPU en 4ème (ou l'extension de ses options), ni aucun NTPP complémentaire pour de l'encadrement en remédiation. Or, chacun sait qu'il s'agit d'un des atouts majeurs de la CPU. De même, où est l'augmentation annoncée du fonds d'équipement ? Ayant retrouvé des éléments chiffrés peu compréhensibles dans la DO 11 (qui ne dépend pas de la ministre), M. Henquet demande à la ministre quels sont les chiffres réels relatifs à l'extension de la CPU.

Pour **Mme Vandenborgh**, le budget initial est correctement réalisé et l'ajustement poursuit sur la même lancée : la concrétisation chiffrée des mesures du Pacte et leur phasage dans le cadre de l'avis n°3. Elle insiste sur le renforcement de l'encadrement en maternel à travers la statutarisation des postes de psychomotriciens, sur l'engagement des conseillers pédagogiques prévu au 1er septembre, sur le rattrapage barémique au profit des directeurs et des inspecteurs du fondamental, ainsi que sur la statutarisation des coordonnateurs de CTA. Elle note que ces divers éléments ont entraîné de nouveaux calculs dans les différentes DO relatives aux traitements. Mme Vandenborgh souligne aussi la démarche du Gouvernement pour

résoudre les situations difficiles de certains enseignants en matière d'indus (article 11bis).

L'intervenante demande à la ministre de quelle nature sont les formations englobées dans les 145 000 euros de la dotation de l'IFC. Quand sont prévus les résultats de l'accompagnement par les universités du projet-pilote relatif à la remédiation-consolidation-dépassement et les résultats des deux études prévues sur les rythmes scolaires et sur l'évaluation du projet-pilote pour la mise en place du conseil coopératif et citoyen dans les écoles ?

Mme Vandenborgh reste consciente qu'il reste beaucoup de choses à mettre en place et à évaluer pour continuer à avancer avec l'ensemble des acteurs du Pacte.

Mme Zrihen constate que cet ajustement reflète l'évolution du statut du personnel de notre enseignement, avec notamment la statutarisation des 363 ACS-APE psychomotriciens ainsi que celle des coordonnateurs des CTA. Cet ajustement doit aussi être examiné corrélativement avec les mesures du Pacte d'excellence ; en effet, la quasi-totalité de l'enveloppe prévue à cet effet sera utilisée cette année. Toutefois, il faut regretter que la décision concernant la gratuité (apparaissant dans la DO 40, à l'AB 01.05.40) ne soit pas mise en œuvre comme prévu à la rentrée 2018. Or, celle-ci avait une valeur symbolique très forte dans le cadre de la lutte contre les inégalités, plus encore en maternelles point de départ de la scolarité de tout enfant. Puisqu'il semble qu'une telle gratuité soit compliquée à mettre en œuvre, l'intervenante insiste pour que tous les obstacles relatifs à son périmètre soient levés (distinction entre les frais autorisés et facultatifs, financement complémentaire donné aux écoles, contrôle). Alors que, dans la presse, un phasage de cette mesure a été évoqué, Mme Zrihen demande à la ministre de faire le point sur ce chantier : quelles sont les pistes envisagées ? Peut-on soutenir des initiatives locales déjà existantes ? L'exemple flamand est-il transposable en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Mme Zrihen évoque à son tour le dossier de l'inspection et des DCO. Elle rappelle l'instabilité de ces inspecteurs non-nommés (alors qu'ils pourraient l'être), très préjudiciable pour les intéressés.

Mme Maison souligne aussi la mise en œuvre progressive du Pacte ainsi que l'augmentation de la dotation de l'IFC, la statutarisation des psychomotriciens, ou encore l'évolution constante des budgets alloués à la recherche scientifique en éducation. Comme Mme Zrihen, elle comprend que les moyens alloués aux DCO soient adaptés aux engagements effectifs, mais demande à son tour à la ministre de faire le point sur cette question. Elle demande aussi quelles sont les premières conclusions des deux études sur les rythmes scolaires et pour lesquelles 250 000 euros avaient été budgétés. Sur l'éducation aux médias, la même interve-

nante regrette surtout la disproportion entre les moyens alloués au secondaire et ceux du primaire et plaide pour un rééquilibrage. Constatant encore une diminution à concurrence de 102 000 euros des sommes allouées à l'encadrement différencié dans l'enseignement fondamental, Mme Maison interroge la ministre sur une mesure qui lui semble contraire à la volonté du Pacte. Enfin, évoquant l'ESAHR et la problématique du barème des enseignants payés au barème 301 au lieu du 501 où l'étude juridique promise depuis longtemps semble toujours en cours, la députée s'insurge contre cette situation inadmissible et injuste dans un état de droit.

Mme Trachte -qui constate que cet ajustement confirme les options et les choix politiques pris lors de l'initial 2018- en profite pour redire l'attente forte de son groupe quant à la refonte de la formation initiale, préalable essentiel à toute réforme en profondeur de l'enseignement. Elle regrette qu'avec son Pacte d'excellence, le Gouvernement ait fait le choix d'engager la Fédération Wallonie-Bruxelles jusqu'en 2035, sans avoir pu créer au préalable un consensus entre les autres familles politiques. Par ailleurs, la députée constate que cet ajustement est déjà obsolète puisqu'il ressort d'un tableau distribué en commission du Budget que les 2,5 millions prévus pour exécuter les promesses en matière de gratuité ne seront pas utilisés en 2018, bien qu'ils soient toujours provisionnés. Pour Mme Trachte, la gratuité en maternelle n'est pas un acte de nature symbolique, mais une mesure forte destinée à permettre que chaque enfant soit accueilli avec les mêmes chances. A ce propos, elle ne comprend pas que des obstacles doivent encore être levés 4 ans après le début de la législature. Son groupe politique a travaillé sur une proposition de décret sur laquelle elle reviendra afin de permettre au Parlement d'avancer sur ce dossier qu'elle estime essentiel.

Sur l'avenir du réseau WBE, Mme Trachte rappelle qu'Ecolo défend un modèle similaire à celui de la Flandre, avec un véritable découplage de nature à mettre définitivement fin au conflit d'intérêt entre pouvoir organisateur et pouvoir régulateur. Cela implique une réelle distanciation par rapport au Gouvernement ainsi qu'une véritable dépolitisation contre laquelle la députée met en garde. Elle insiste aussi sur la participation des établissements à la définition de la politique générale du réseau.

Mme Trachte attire encore l'attention de la ministre sur l'éducation aux médias et le renforcement du CESM. A ce sujet, Ecolo a fait une proposition de financement complémentaire qui proviendrait d'une taxation des géants du web (les GAFA), comme le préconise la Commission Européenne. La Belgique pourrait recevoir jusqu'à 100 millions d'euros. L'intervenante invite le Gouvernement à prendre langue très vite avec la Flandre et avec le Gouvernement fédéral au sein du comité

de concertation.

M. Henquet demande au représentant de la Cour des comptes quelle est sa réaction quant au fait de ne pas avoir reçu les budgets ajustés des SACA ?

M. Bresoux, représentant de la Cour, lui répond qu'il prend acte de la remarque pour y revenir éventuellement avec une réponse écrite.

3 Réponses de la ministre

Mme la ministre répond à M. Henquet que la provision conjoncturelle -dont l'AB dépend du ministre du Budget- a effectivement été utilisée dans le cadre de l'élaboration du budget ajusté. Sa reconstitution n'est pas prévue pour 2018. Quant au solde de financement, il est, en effet, identique à l'initial, mais Mme la ministre répète que c'est au ministre Flahaut de répondre de manière globale sur la trajectoire et sur le retour à l'équilibre de l'entité.

Confirmant qu'aucun budget ajusté des SACA de l'enseignement n'a été transmis à la Cour, la ministre ne partage pas totalement la remarque de cette dernière. En effet, premièrement, l'Arrêté du 18 janvier 2018 qui fixe les règles applicables au budget et à la comptabilité des services administratifs à comptabilité autonome ne s'applique pas aux SACA de l'enseignement. Il n'y a pas de base réglementaire qui en fixe les modalités. Deuxièmement, l'établissement d'un budget pour chaque école, impliquerait la mobilisation des ressources humaines des établissements scolaires, bien souvent à un moment de l'année où ils sont encore fermés. Enfin, le report du délai de reddition des comptes annuels des SACA au 15 juillet de l'année suivante, a été effectué en partie sur base de l'une des recommandations de la Cour et ce changement de date a déjà eu des effets positifs puisque les comptes de plus de 300 écoles auront été remis à la Cour des comptes pour cette date.

Sur le Service général de l'Inspection, la ministre répond que le nombre d'inspecteurs varie peu d'année en année. La diminution de crédits de la DO 41 est due principalement à l'admission à la pension des inspecteurs statutaires. Concomitamment, ceux qui sont désignés aujourd'hui sont payés sur leur DO d'origine (51, 52, 53,...) puisqu'ils sont désignés comme faisant fonction.

La ministre précise que les DCO sont intégrés dans l'AB relatif aux conseillers pédagogiques (11.01.30) qui contient le paiement de ces derniers ainsi qu'une provision d'un mois pour les futurs DCO soit 626.000 euros. En ce qui concerne plus particulièrement les conseillers pédagogiques, Mme la ministre répète que si les crédits sont moins importants que ce qui était prévu dans le cadre du phasage du Pacte, c'est parce que les réseaux n'ont pas pu désigner la totalité de tous ces

conseillers venant en soutien à l'élaboration des plans de pilotage. A l'avenir, la ministre proposera un AB séparé pour plus de clarté, et ce, dès l'initial prochain.

Sur le devenir de l'inspection, elle indique qu'un avant-projet de décret est en voie de finalisation. Dans son avis, l'Inspection des finances estime pour sa part que l'on ne réduit pas assez et pas suffisamment vite le corps d'inspection pour compenser le coût des DCO. Or, le modèle en construction contient des mesures transitoires pour l'inspection, ce qui contribue à ralentir le tempo comme souligné par l'IF. Quoi qu'il en soit, le projet de décret devrait arriver au Parlement à la fin de cette année. Les inspecteurs auront alors la possibilité de devenir DCO (en fonction des recrutements), et une épreuve de sélection sera organisée fin de l'année 2020, pour régler la situation des faisant fonction. Le texte du projet de décret est actuellement en troisième lecture et pourrait être examiné et voté par le Parlement très bientôt, ce qui permettrait de lancer les recrutements début septembre et de procéder aux désignations pour la fin de l'année civile. En effet, les écoles devront rendre leur plan de pilotage en avril prochain et, entre temps, il serait opportun que les DCO soient désignés et formés afin d'être en mesure d'analyser et d'évaluer la première vague desdits plans.

Pour la CPU, la ministre répond à M. Henquet qu'elle ne s'est jamais engagée à ce qu'il y ait une augmentation du budget du fonds d'équipement, mais qu'il serait possible, pour les écoles qui ouvrent une 4ème en CPU, d'avoir un accès prioritaire à ce fonds. Sur les moyens budgétaires en remédiation, ils sont contenus dans d'autres masses (traitements). Il existe néanmoins des crédits à hauteur de 728.000 euros inscrits dans les AB traitements de la DO 52, pour couvrir les dépenses liées au renforcement de la CPU et pour l'organisation de la 4ème année pour un quadri-mestre en 2018 (soit de septembre à décembre). Un transfert vers cet AB traitement spécifique a eu lieu et correspond au cadastre des écoles qui organiseront cette 4ème année et dont Mme la ministre a validé la liste par note verte, la semaine dernière.

Au niveau de l'encadrement différencié, la ministre déclare qu'il n'y a aucune volonté de diminuer les montants. La diminution constatée n'est en fait qu'une part de budget non utilisée. En réalité, les montants sont calculés à partir des populations scolaires de l'année qui précède au 15 janvier. Les informations sont transmises aux PO en avril-mai et les subventions sont payées en janvier de l'année suivante mais, à ce moment, l'indexation exacte à appliquer n'est pas encore connue. C'est cette différence qui apparaît chaque année dans l'ajustement.

Pour répondre à la commissaire Vandorpe, Mme la ministre déclare que le projet relatif au Conseil coopératif et citoyen a été lancé dans le

cadre des chantiers du Pacte. Dix écoles y participent à partir du 1er septembre 2018 et l'évaluation aura lieu pendant l'année scolaire 2018-2019. Le marché public pour les évaluations est toujours en cours de rédaction.

A propos des DASPA, Mme la ministre répond qu'un nouveau décret arrivera dans les prochains mois. En ce qui concerne les moyens et les périodes, il s'agit d'enveloppes évolutives : si des flux importants apparaissent dans certaines écoles, il est possible soit de créer un DASPA, soit de renforcer un projet existant par des périodes complémentaires. Parallèlement, des DASPA peuvent fermer quand on constate qu'ils ne sont plus nécessaires, et très souvent dans ce cas, leurs moyens seront utilisés ailleurs. Pour le moment, rien n'indique qu'une crise se prépare.

Sur la gratuité, Mme la ministre répond à Mme Trachte et à Mme Zrihen qu'elle aurait vraiment souhaité voir cette mesure appliquée dès la rentrée de septembre mais que cela n'a pas été possible. En effet, dès lors que la mesure avait été avalisée en groupe de travail qui avait décidé quant aux frais scolaires autorisés ou non, quant aux plafonds, quant au renforcement des moyens de gestion des écoles, ou quant à l'information aux parents, etc. . . , on s'est rendu compte que la mise en œuvre pour le 1er septembre 2018 n'était pas tenable compte tenu des délais nécessaires pour procéder aux ajustements réglementaires et pour permettre aux écoles de s'organiser. Il en va de même concernant le DAC (dossier d'accompagnement de l'élève) : ces mesures arriveront un an plus tard que prévu, ce que Mme la ministre regrette.

En ce qui concerne les rythmes scolaires, la ministre se souvient que le rapport intermédiaire annoncé par la Fondation Roi Baudouin est attendu pour juillet. Il s'agit d'une question laissée ouverte dans l'avis n°3 du Pacte.

Sur l'autonomisation du réseau WBE, la ministre répond à M. Henquet et à Mme Trachte que le groupe de travail s'est réuni très récemment et essaie d'avancer en tenant compte des avis des différents groupes parlementaires afin de parvenir à rassembler les 2/3 des suffrages au Parlement. Le Gouvernement poursuit le dessein de faire voter ce décret avant janvier 2019. Toutefois, dans les faits, les choses prendront un peu plus de temps avant que l'autonomisation soit opérationnalisable, ce qui justifie de ne pas prévoir de crédit *ad hoc* dans le présent ajustement budgétaire.

Evoquant la question d'un réseau officiel unique, Mme la ministre n'est pas contre cette idée *a priori*, mais il lui semble qu'il conviendrait d'abord d'autonomiser et de renforcer le réseau WBE. Pour ce faire, la rédaction du décret a été confiée à un cabinet extérieur qui rendra bientôt ses premiers drafts, en tenant compte des différentes remarques du groupe de travail.

Pour M. Henquet, peu convaincu par la réponse de Mme la ministre à propos des SACA, le décret du 3 mai 2018 concerne toutes les entités comprises dans le périmètre de consolidation et émergeant au budget général de la Communauté française, ce qui est bien le cas des SACA de l'enseignement. Il note d'ailleurs que la Cour a reçu les budgets des autres SACA. Il rappelle que l'avis de la Cour est un outil précieux pour éclairer le travail parlementaire.

Par ailleurs, il estime que la réponse de la ministre relative aux inspecteurs et futurs DCO, est confuse. Le secteur reste inquiet. En effet, beaucoup de questions se posent encore sur la procédure de recrutement : examen ou concours ? A quelle date ? Cette épreuve est-elle vraiment utile ? Que deviendront les inspecteurs faisant fonction qui échoueront ? Quant aux chiffres, pour le député, c'est impossible d'y voir clair.

Sur le futur OIP qui succédera à WBE, d'après les informations en circulation, la majorité retomberait dans les travers de la politisation et certains bruits de couloir font déjà état de « désignations officieuses ».

La ministre s'en insurge et répond qu'elle veillera de concert avec l'opposition à la plus grande objectivité.

Quoi qu'il en soit, M. Henquet en appelle à la désignation de personnes compétentes indépendamment de toute couleur politique.

Concernant la CPU, il lui semble indispensable que certaines écoles disposent d'un financement plus important afin de leur permettre d'acquérir du matériel complémentaire, or, le commissaire n'est pas certain qu'elles seront prioritaires vis-à-vis du fonds d'équipement.

Mme Zrihen remercie la ministre pour ses clarifications quant à la volonté du Gouvernement d'installer une véritable gratuité, de façon pérenne et avec un maximum d'efficacité. Le groupe PS y restera attentif. La même commissaire n'est pas non plus tout à fait rassurée concernant le sort des inspecteurs et la mise en place des DCO. Elle voit surtout un grand nombre d'incertitudes planer sur la période transitoire et elle s'inquiète de savoir si la ministre disposera du budget *ad hoc* suffisant . . . Elle souhaite à son tour savoir s'il y aura un concours ou un examen, ainsi qu'obtenir des assurances quant à la non-abrogation de l'article 162 qui permet d'aider à cette transition et de procéder à certaines nominations avec le plus de souplesse possible.

Mme Trachte demande elle aussi la plus grande clarté et une transparence totale à propos des désignations au sein du futur OIP qui succédera à WBE.

Compte tenu des remarques et des inquiétudes encore exprimées par certains commissaires au su-

jet des inspecteurs/DCO, **Mme la ministre** souhaite informer la commission d'un courrier qu'elle s'apprête à envoyer tout prochainement aux intéressés. Elle en fait une lecture intégrale.

M. Henquet en conclut que la ministre a bien compris l'inquiétude des inspecteurs. Rappelant que certains d'entre eux ont déjà pris un avocat, il craint qu'une application intempestive de l'article 162 ne risque d'induire des recours à l'instar de ce qui s'est passé durant la saga de 2013. Il invite la ministre à la plus grande prudence et surtout, à les éclairer davantage quant aux différentes catégories et missions qui existeront dans le futur.

Sur l'ESABR et la problématique des barèmes, **la ministre** répond à Mme Maison qu'elle a reçu une note budgétaire fondée sur le nombre de masters (les déclinant selon les titres pédagogiques) ainsi qu'une note d'ordre juridique et statutaire qui analyse la réglementation et les adaptations à prévoir (rédaction d'un avant-projet de décret, dispositions statutaires et mesures transitoires). Une réunion est d'ailleurs prévue le 28 juin au sein d'un groupe de travail statutaire. La réflexion se poursuit. La ministre confirme que ce n'est pas si simple et que rien n'est prévu, à ce stade, dans le budget ajusté.

Enfin, elle note les différentes réflexions sur l'éducation aux médias et répercutera auprès du Gouvernement, la piste de financement lancée par Mme Trachte.

4 Examen des divisions organiques et des articles budgétaires

4.1 DO 40 Services communs, affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l'enseignement (interréseaux) et orientation – relations internationales

4.1.1 Programme 1

M. Henquet demande si le Gouvernement compte financer au-delà de 2020, l'aide spécifique aux directeurs portée par l'AB 01.02.12, ou si celle-ci est uniquement destinée à l'élaboration des plans de pilotage.

Mme la ministre lui répond qu'il s'agit bien d'une aide distribuée en 3 tranches pour l'élaboration des plans de pilotage mais qui restera pérenne.

4.1.2 Programme 4

A l'AB 01.02.40, **M. Henquet** constate une augmentation de 155 000 euros en crédit d'engagement ajoutée au budget initial pour le rattrapage barémique des directeurs et des inspecteurs du fondamental. Il demande à quelle proportion

correspond ce rattrapage et si la présente augmentation y met un point final.

Mme la ministre lui répond qu'elle correspond aux 8/10ème du total. Elle espère la fin du rattrapage pour l'initial prochain.

M. Henquet demande pourquoi 870 000 euros sont retirés de l'AB 01.06.40. Où en est la collaboration avec la Région wallonne pour l'équipement informatique des écoles ?

Mme la ministre lui répond qu'il ne faut pas confondre cet AB avec le projet « école numérique » mené en collaboration avec la région. Il s'agit ici des PC administratifs nécessaires pour permettre aux directeurs d'écoles de rentrer leur plan numérique. Grâce à ces ordinateurs, les instituteurs pourront aussi rentrer des informations sous format numérique dans le DAC (Dossier d'accompagnement de l'élève). L'ETNIC s'occupera de la passation des marchés. Sur interpellation du même commissaire, la ministre confirme qu'il s'agit d'abord du fondamental où, souvent, les PC sont très agés.

M. Henquet demande encore de rappeler quelles sont les formations complémentaires portées par l'AB 41.01.40.

Mme la ministre lui répond qu'il s'agira probablement de formations dans les thématiques suivantes : sur le DAC ; sur le référentiel de l'enseignement maternel ; sur la gouvernance numérique et la sécurité des données personnelles ; sur les indicateurs de construction des plans de pilotage (cette formation concerne les directeurs et les enseignants qui souhaitent avoir davantage de précisions), sur le leadership des écoles et les compétences du descriptif de fonctions-types (formation pour les directeurs) ; ainsi qu'une formation à la fonction d'audit pour les inspecteurs.

M. Henquet a recalculé et additionné les différents montants censés produire le total du crédit supplémentaire apparaissant à l'AB 01.11.41, et le chiffre qu'il livre, soit 655 000 ne correspond pas aux 652 000 euros portés par cet article.

M. Delaunoy, chef de cabinet-adjoint de Mme la ministre, lui indique le calcul précis qui a été opéré de la façon suivante : l'AB a d'abord été diminué de 125 000 euros transférés à la DO 11 pour des moyens de fonction publique, puis de 530 000 euros (il s'agit d'une non-dépense) ; on y a ajouté ensuite 1 057 000 euros et 250 000 euros ce qui donne bien un résultat total 652 000 euros.

M. Henquet demande si le montant de 1 057 000 euros est bien provisionné pour la mise en œuvre de la proposition de décret de la majorité relative à l'implémentation de dispositifs de différenciation et d'accompagnement personnalisé dans l'enseignement fondamental et secondaire, portant la référence Doc 628 (2017-2018). Cette

somme n'est-elle pas disproportionnée ?

La ministre lui confirme qu'il s'agit bien de ladite proposition de décret, qui a été envoyée au Conseil d'Etat à la demande de l'opposition et qui devra faire prochainement l'objet d'aménagements. Dans le phasage du Pacte, 5,6 millions sont annuellement prévus pour de l'accompagnement personnalisé en fonction des difficultés que les élèves peuvent rencontrer. Ainsi, des moyens en NTPP et en capital-périodes –que la ministre ne juge pas excessifs- sont affectés et dédiés expressément à de la RCD (remédiation-consolidation-dépassement).

M. Henquet note toutefois que ce montant est affecté à des subventions universitaires et non pas du NTPP.

La ministre déclare que, si le NTPP se retrouve en effet dans les AB traitements, des moyens sont également prévus non seulement pour les universités mais aussi pour des hautes écoles qui travailleront avec les enseignants et dans leurs classes. Il s'agit bien d'une analyse de terrain et non pas désincarnée.

Dans l'exposé général **M. Henquet** a cru apercevoir un montant de 980 000 euros et non pas de 1 057 000 euros. Il se demande s'il n'y a pas eu une erreur d'inscription.

A propos de l'AB 41.01. 41, le même commissaire demande à être rassuré quant aux activités réelles et concrètes de l'OFFA.

Mme la ministre, qui a déjà répondu à cette question lors de l'examen de l'initial et de l'ajusté 2017, rappelle brièvement que l'OFFA a élaboré le contrat commun de l'alternance, qu'il coordonne les différentes instances, qu'il a finalisé le vademecum, et qu'il assure aussi la promotion de l'alternance, et ce, parmi d'autres fonctions.

4.1.3 Programme 8

A l'AB 33.03.80, **M. Henquet** souhaite connaître le détail des projets INTERREG soutenus via le crédit complémentaire porté par cet article.

Mme la ministre déclare qu'il s'agit de formations spécifiques très pointues dans le secteur des métiers de l'équitation et qui concernent 3 régions : la France, la Communauté française, et la Flandre.

4.2 Do 44 Bâtiments scolaires

Mme Warzee-Caverenne, qui constate un report des crédits de 2017 sur l'AB 01.06.01, souhaite connaître le détail des retards, si possible par réseaux. Le report sera-t-il permis également l'an

prochain, ce qui éviterait de perdre de précieux moyens ?

Relevant encore une augmentation de 350 000 euros à l'AB 12.01.03 (adaptation des crédits liés à la réalisation de marchés publics de nettoyage), la même intervenante demande à la ministre de faire le point sur les différents dossiers en cours, et plus particulièrement ceux de l'école internationale du SHAPE, de la Haute Ecole Jacquard, et de l'IN-SAS.

Elle demande ensuite à la ministre des informations sur l'offre de places dans les zones en tension démographique où un fond de 20 millions d'euros est disponible depuis 2017. Quels ont été les projets sélectionnés ? Ce montant est-il suffisant pour faire face aux besoins ?

Mme Zrihen demande si les directives de sécurité font l'objet d'une attention particulière. Ainsi, faut-il suspendre des travaux si des problèmes de sécurité apparaissent à l'occasion d'un chantier, et deviennent prioritaires, dans un CDPA par exemple ?

Mme la ministre répond à la première commissaire qu'un cavalier budgétaire permet le report d'une année sur l'autre.

N'ayant pas connaissance de la liste des travaux ayant nécessité un report, ni de l'état d'avancement précis dans les 3 dossiers cités, la ministre s'engage à fournir les éléments de réponse pour qu'ils soient annexés au rapport.

Sur l'enveloppe de 20 millions, elle répond que tous les dossiers sont parvenus à l'administration qui les a analysés en fonction des mêmes critères que ceux de l'an passé. Une réunion de la commission inter-caractère aura lieu ce 26 juin mais les choix ne seront arrêtés qu'en juillet. La procédure est menée conformément au calendrier prévu. La ministre remarque que les réseaux répondent présents et qu'il faudra sans doute départager les projets. Ceux qui ne seront pas retenus pourront être réintroduits l'an prochain pour autant qu'ils se situent toujours dans une zone en tension.

Répondant ensuite à Mme Zrihen, elle estime qu'en général, les problèmes de sécurité apparaissent très vite lors de la rédaction du projet avec l'architecte ou à l'occasion de la visite des pompiers ou de celle des coordinateurs sécurité. Elle suit de près le dossier des CDPA avec son collègue Flahaut.

4.3 DO 48 Centres PMS

4.3.1 Programme 0

A l'examen de l'AB 12.01.02, **M. Henquet** demande pourquoi le marché SIEP n'a pas pu être engagé en 2017.

Mme la ministre lui répond que l'administration n'a pas envoyé le dossier suffisamment tôt à l'inspection des finances. En conséquence, il n'a pas pu être engagé sur l'exercice 2017.

4.3.2 Programme 4

En comparant les mouvements sur les AB 11.03.40, 43.01.42 et 44.01.43 (+ 236 000 euros pour les PMS de la Communauté française ; + 46000 pour ceux de l'officiel subventionné ; - 654 000 pour ceux du libre subventionné), M. Henquet s'étonne de constater l'importante diminution au détriment du libre alors que les PMS sont financés sur base du nombre d'élèves et que la tendance est plutôt à l'augmentation démographique dans ce réseau. Il s'inquiète de cette baisse compte tenu de l'importance des missions des PMS.

Mme la ministre lui répond que ces chiffres sont autant de photographie des salaires imputés durant 12 mois sur les AB traitements pour l'année 2018. Elle précise que si les dotations du réseau WBE diminuent, c'est parce que le personnel nommé n'est plus payé à partir des dotations, mais bien à partir des AB traitements des statutaires. Il s'agit donc d'un transfert budgétaire entre ces 2 AB.

M. Henquet demande s'il ne devrait pas y avoir plus de nominations dans le libre ?

La ministre précise qu'elle n'est pas concernée par la façon dont le personnel ouvrier est nommé dans ce réseau. La question des dotations aux centres PMS et de leur financement est prévue plus tard dans le phasage du Pacte : tout sera remis à plat à cette occasion, avec la collaboration du secteur.

4.4 DO 50 Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la Communauté française

Mme Morreale demande à la ministre d'être attentive à la situation de la Fédération sportive de l'enseignement organisé par la FWB qui a vu sa dotation réduite de 50 000 euros (de 210 000 euros à 150 000) deux fois de suite, alors que selon Mme Milquet, prédécesseure de la ministre, cette diminution ne devait avoir lieu qu'en 2017. Par conséquent, leur situation financière est devenue délicate.

Mme la ministre se dit consciente de la qualité du travail de cette association, prend bonne note du problème, et s'engage à étudier la situation de cette fédération.

4.5 DO 51 Enseignement préscolaire et enseignement primaire

Mme Warzé-Caverenne attire l'attention de la ministre et de ses collègues sur la problématique des surveillances de midi dont l'examen lui paraît essentiel dans le cadre du chantier de la gratuité. Une analyse budgétaire est-elle en cours sur l'impact d'une telle mesure et sur l'imposition de critères liés à l'encadrement, inexistant à l'heure actuelle ?

Mme la ministre, qui constate que le débat sur le droit de chaise est récurrent, déclare qu'il n'existe actuellement aucun relevé des pratiques, ni aucune réglementation en la matière. Le groupe de travail gratuité s'est posé la question, mais a considéré qu'avec le budget prévu dans le phasage du Pacte et sans état des lieux préalable, il n'était pas en mesure de proposer une solution pérenne. La compensation nécessiterait, évidemment, un budget complémentaire « surveillances de midi » qui, comme souligné par la commissaire, n'a pas trouvé de concrétisation à l'occasion de l'ajustement.

Mme Jamouille demande à la ministre si la tendance à la diminution de la population scolaire en maternelles telle qu'observée l'an passé, se confirme.

Mme la ministre note elle aussi cette tendance qui ne se traduit pas encore dans les chiffres de ce budget, puisque les populations scolaires de 2017 ne seront certifiées qu'en juillet prochain. A ce moment, il sera possible de disposer de chiffres précis et de voir quelle est l'évolution réelle de la population dans le maternel.

4.5.1 Programme 9

Mme Jamouille demande quelle est la raison de la diminution de crédit de 102 000 euros qu'elle constate à l'AB 01.02.90.

Sur cet AB, M. Henquet a lu l'explication et aboutit, selon ses calculs (8 600 000 euros – 8 599 136) à 654 et non pas 102 000 euros.

M. Delaunoy lui répond que le montant provient de la différence entre les crédits de l'initial et ceux de l'ajusté, soit 102.000 euros, et que, quoi qu'il en soit, toutes les dépenses de 2018 ont été liquidées au 15 janvier, de sorte que le solde restant sur cet AB ne sera pas utilisé cette année.

4.6 DO 52 Enseignement secondaire

4.6.1 Programme 0

A l'AB 12.02.02 M. Henquet constate une dépense de 25 000 euros pour une facture liée à la

consultation du registre national. En quoi consistait cette consultation ? Sera-t-elle récurrente ?

M. Delaunoy lui répond qu'il s'agit d'une dépense exceptionnelle du service de comptage des élèves provenant d'un décalage sur une facture de l'an passé parvenue trop tard et qui a nécessité l'inscription de ce crédit dans le budget ajusté.

4.6.2 Programme 7

M. Henquet souhaite savoir ce que le crédit supplémentaire de 11 000 euros à l'AB 41.23.40 permet de financer.

Mme la ministre lui répond qu'il s'agit, en réalité, d'une application des accords de la Saint Boniface jouant également pour l'enseignement en alternance.

M. Henquet constate qu'il s'agit vraiment de peu de choses et que cela démontre que le nombre d'élèves en alternance ne décolle pas réellement par rapport au qualifiant.

Mme la ministre regrette que cette filière -très prisée en Suisse et en Allemagne- souffre, chez nous, d'un déficit d'image. Sa priorité est de définir d'abord le périmètre de l'alternance avec les régions. A cet effet, la ministre a validé une liste de propositions pragmatiques relatives aux équivalences des certifications.

4.6.3 Programme 9

A l'occasion de l'examen de l'AB 33.02.90 relative aux SAS (qui ne bénéficient d'aucune augmentation de crédit), **M. Henquet** demande à la ministre de faire le point sur le dossier de la revalorisation du traitement de leurs directeurs et du plafond limité à 5 années de la valorisation l'expérience utile de leurs professeurs.

Mme la ministre lui répond que la valorisation de l'ancienneté limitée à un certain nombre d'années a été décidée l'an passé et que les moyens ont été prévus à cet effet.

5 Vote

Par 7 voix et 4 abstentions, la Commission de l'Education recommande l'adoption par la commission du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, du projet de décret contenant l'ajustement du budget des dépenses pour l'année budgétaire 2018.

Confiance est accordée à la Présidente et à la Rapporteuse pour la rédaction de l'avis.

La Rapporteuse,

I. STOMMEN

La Présidente,

L. GAHOUCI